

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 11 mars 2024**

**Délibération n° 2024-2235**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Composition de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) entre les communes et la Métropole de Lyon - Actualisation de la répartition des voix suite à la création de la Commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

**Rapporteur** : Monsieur Bertrand Artigny

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 23 février 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Fanny Dubot

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. L. Barge, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blache, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burriland, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Dromain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. A. Galliano, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Groperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme C. Creuze), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. D. Kimelfeld), Mme N. Dehan (pouvoir à Mme F. Dubot), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), M. J. Smati (pouvoir à Mme C. Dupuy).

**Conseil du 11 mars 2024****Délibération n° 2024-2235**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Composition de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) entre les communes et la Métropole de Lyon - Actualisation de la répartition des voix suite à la création de la Commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Assemblées, affaires juridiques et assurances

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 février 2024, exposant ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil de la Communauté urbaine de Lyon a créé, en 2003, une CLETC pour évaluer le coût des transferts de compétences des communes vers celle-ci ou des extensions de son périmètre.

En application du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, cette commission est créée par le Conseil de l'établissement public de coopération intercommunale qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes, chacun d'eux disposant d'au moins un représentant.

Compte tenu du nouveau mode d'élection des Conseillers métropolitains, la Métropole a, par délibération du Conseil n° 2020-0267 du 14 décembre 2020, fixé la composition de la CLETC à 59 membres, représentant chacun l'une des 59 communes du territoire. Au total, 164 voix sont réparties entre chaque membre selon la population municipale des communes, par application des principes figurant à l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Chaque Conseil municipal dispose d'un représentant titulaire et de deux suppléants.

Par arrêté de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône en date du 12 décembre 2023, la Commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite a été créée en lieu et place des communes d'Oullins et Pierre-Bénite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Le territoire de la Métropole étant désormais composé de 58 communes, il convient de procéder à l'actualisation de la répartition des voix affectées à la Commune nouvelle.

A cet effet, dans le prolongement de la délibération du Conseil n° 2020-0267 précitée, il est proposé de raisonner par référence aux dispositions applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Dès lors, le 3° de l'article L 5211-6-2 du CGCT prévoit qu'en cours de mandat, en cas de création d'une commune nouvelle, il est procédé, au bénéfice de celle-ci, à l'attribution d'un nombre de siège égal à la somme des sièges détenus par chacune des communes préexistantes.

En conséquence, Oullins détenant deux voix au sein de la CLETC et Pierre-Bénite une voix, la Commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite détiendrait trois voix, jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** la nouvelle répartition des voix attribuées au sein de la CLETC, à la suite de la création de la Commune nouvelle d'Oullins-Pierre-Bénite au 1<sup>er</sup> janvier 2024, au sein de laquelle chaque représentant dispose d'un nombre de voix précisé au tableau ci-après :

Commune	Voix	Commune	Voix	Commune	Voix
Albigny-sur-Saône	1	Francheville	1	Saint-Cyr-au-Mont-d'Or	1
Bron	4	Genay	1	Saint-Didier-au-Mont-d'Or	1
Cailloux-sur-Fontaines	1	Givors	2	Sainte-Foy-lès-Lyon	2
Caluire-et-Cuire	4	Grigny	1	Saint-Fons	2
Champagne-au-Mont-d'Or	1	Irigny	1	Saint-Genis-Laval	2
Charbonnières-les-Bains	1	Jonage	1	Saint-Genis-les-Ollières	1
Charly	1	Limonest	1	Saint-Germain-au-Mont d'Or	1
Chassieu	1	Lissieu	1	Saint-Priest	5
Collonges-au-Mont-d'Or	1	Lyon	58	Saint-Romain-au-Mont-d'Or	1
Corbas	1	Marcy-l'Etoile	1	Sathonay-Camp	1
Couzon-au-Mont d'Or	1	Meyzieu	3	Sathonay-Village	1
Craponne	1	Mions	1	Solaize	1
Curis-au-Mont-d'Or	1	Montanay	1	Tassin-la-Demi-Lune	2
Dardilly	1	Mulatière (La)	1	Tour-de-Salvagny (La)	1
Décines-Charpieu	3	Neuville-sur-Saône	1	Vaulx-en-Velin	5
Ecully	2	<b>Oullins-Pierre-Bénite</b>	<b>3</b>	Vénissieux	7
Feyzin	1	Poleymieux-au- Mont-d'Or	1	Vernaison	1
Fleurieu-sur-Saône	1	Quincieux	1	Villeurbanne	16
Fontaines-Saint-Martin	1	Rillieux-la-Pape	3	<b>Total</b>	<b>164</b>
Fontaines-sur-Saône	1	Rochetaillée-sur-Saône	1		

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 12 mars 2024**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240311-320068-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 mars 2024 Date de réception préfecture : 12 mars 2024
---